Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH15-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Etaient absents :
Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-RH-15-RAPPORT SUR LES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH15-DE

Monsieur Albert LE CORRE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Le rapport relatif aux effectifs de travailleurs en situation de handicap au 31 décembre 2025, présenté au Comité Social Territorial du 10 septembre 2026, est porté, chaque année, à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 %, au moins, de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %.

A défaut, l'employeur a l'obligation de verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, actions de formation ou d'information…).

Au vu de ses effectifs la Ville est concernée par cette disposition.

La déclaration est réalisée en 2026 pour l'année 2025, avec calcul de l'effectif global au 31/12/2025 (sont pris en compte les agents titulaires et non titulaires d'un emploi permanent et les non titulaires occupant un emploi non permanent depuis plus de 6 mois selon les règles définies par le FIPHFP).

La déclaration réalisée, fait état de 60,69 ETP (équivalent temps plein) pour 64 agents rémunérés au 31/12/2025 dont 5 agents en situation de handicap :

- 1 travailleur recruté comme travailleur handicapé reconnu par la MDPH
- 3 travailleurs reconnus handicapés par la MDPH
- 1 allocataire d'une incapacité temporaire d'invalidité

Le taux d'emploi de travailleur handicapé à atteindre, prévu par les textes, est de 6 %.

Calculs :

- Seuil à respecter pour répondre à l'obligation d'emploi : *64 agents x 6 % = 3,84 agents en situation de handicap, arrondi à l'entier inférieur, 3 agents*
- Taux atteint : (5 agents en situation de handicap x 100) / 64 agents = **7,81 %**

La Ville remplit donc ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

De plus, et alors même qu'elle n'en a pas l'obligation, la Ville contracte avec des organismes habilités intervenant dans le champ de l'emploi de personnes en situation de handicap et peut déclarer les dépenses réalisées dans ce cadre. Dans ce cadre, la ville de Saint Renan pourrait comptabiliser à ce titre les dépenses réalisées dans le cadre du contrat avec l'ESAT « Les Genêts d'Or » pour un montant de 7278,34 € (30% de la part main d'œuvre de la facture totale de 37 908 €).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH15-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du rapport en Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2026,
Vu la présentation du rapport en commission des ressources humaines réunie le 15 septembre 2026,

- **de prendre acte** de la communication de l'état des effectifs des travailleurs en situation de handicap pour 2025 ;

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap pour 2025.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire